

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

### Séance du 11 AVRIL 2023

Par suite d'une convocation en date du 05/04/2023, affichée le 05/04/2023, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, le **jeudi 11/04/2023 à 19h00**, sous la présidence de **Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS**.

Étaient présents : Mmes et MM. Roland BROQUET, Romain ARNAUD, Emilien BIGNON, Christie DEZERT, Pascal RANC, Bernard SADY, Maggy CARON, Philippe GOFFART, Emeline DE BRUIN, Johann DE BRUIN, Pierre BAILLY, Claude LAPIERRE, Pierre MARCHAL, Sophie MASSIASSE, Estelle MIGNOT, Agnès RAGOT, Séverine BROQUET, Gérard TRUTAT, Florent GAUROIS, Sylvie VELUT.

Absents ayant donné procuration : Claire ADAM à Maggy CARON, Vanessa CHEVALLIER à Pascal RANC, Sabrina GUYON à Estelle MIGNOT, Reynald CARLOT à Séverine BROQUET, Alain NOUGARET à Claude LAPIERRE, Edith L'HOSTE à Pierre MARCHAL

Absents : Julien GOFFART, Anne-Lise DURAND, Eléonore De FRESCHVILLE

Secrétaire de séance : Mme Emeline DE BRUIN

#### Nombre de Conseillers :

En exercice :	29
Présents :	20
Représenté :	05
Votants :	25

#### Délibération n°

**2023\_D\_027**

### **Objet de la délibération : Vidéo protection – Installation d'une caméra supplémentaire au City stade de Pâlis**

Monsieur le Maire :

↳ Rappelle la délibération n° 2023\_D\_026, en date du 11 avril 2023, autorisant l'installation de la vidéo protection sur l'ensemble de la Commune Nouvelle,

↳ Expose qu'il y a lieu de prévoir l'installation d'une caméra supplémentaire au City stade de Pâlis.

Le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 10 000,00 Euros. Conformément à la délibération n° 8 du 10 mars 2023 du Bureau du SDEA, la contribution communale serait égale à 60 % de cette dépense, soit 6 000,00 Euros.

*Vu* l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune ;

*Vu* le rapport de la commission voirie, bâtiments et espaces verts du 22 mars 2023

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.

↳ S'ENGAGE à ce qu'une contribution soit versée au SDEA, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions de la délibération n° 8 du 10 mars 2023 du Bureau du SDEA. Cette contribution est évaluée provisoirement à 6 000,00 Euros.

‣ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions auprès des différents partenaires financiers :

- Conseil Régional du Grand Est,
- État au titre de la DETR
- État au titre du Fonds Interministériel de Prévention la délinquance.

‣ **DIT** : que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations  
Le Maire, Roland BROQUET.

